



accueil
des enfants
atteints de troubles
de la santé



à la Ville de Saint-Nazaire



préambule

Ce livret d'information a pour objectif de **présenter le protocole d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans les restaurants scolaires** de la Ville de Saint-Nazaire.

Il répond à la volonté municipale de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité.

Il témoigne d'un partenariat étroit entre les différents acteurs locaux : parents, directions scolaires, médecins de PMI, médecins scolaires et agents municipaux et permet l'accès à l'information de toutes les personnes concernées par l'éducation de l'enfant.

Lydie MAHÉ



maire-adjointe chargée
des Services logistiques,
Relations aux habitants

Michel RAY



subdélégué à l'accueil
extra et péri-scolaire



les orientations politiques

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, relative à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période », la Ville de Saint-Nazaire, consciente des difficultés pour les familles concernées et soucieuse d'offrir le service de la restauration scolaire à tous, a décidé de fournir des repas adaptés aux enfants manifestant des allergies ou autres maladies chroniques (*intolérance au gluten, ...*) sous réserve d'un avis favorable des médecins scolaires ou des médecins de PMI.

La mise en œuvre de procédures d'accueil en direction d'enfants nécessitant un régime alimentaire particulier répond à la volonté politique :

- ▶ de privilégier à tous les stades de l'accueil, l'hygiène et la sécurité de ce public par une définition et une maîtrise des points à risque ;
- ▶ de satisfaire les besoins nutritionnels avec des menus équilibrés sur la base des recommandations relatives à la nutrition du 4 mai 2007 ;
- ▶ de permettre à ces enfants de prendre leurs repas dans les meilleures conditions possibles de convivialité et de détente.



le protocole d'accueil

1^{er} point : la reconnaissance médicale

Avant de formuler toute demande d'intégration pour leur enfant auprès de la collectivité, les parents doivent se procurer auprès d'un médecin spécialiste les documents suivants :

- ▶ un certificat médical,
- ▶ un protocole de soins et d'urgence si l'enfant doit bénéficier de traitements particuliers (médication par voie orale ou cutanée).

Les écrits sont valables sur une année scolaire et toute évolution de l'état de santé doit être signalée par un renouvellement du certificat médical.

2^e point : l'inscription de l'enfant

La demande d'accueil doit se faire auprès de la direction de l'école ou, si l'enfant n'a jamais été scolarisé dans l'établissement, auprès du service Restauration municipale (tél. 02 44 73 44 53).

Conformément à la réglementation, un Projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour une durée d'un an.

3^e point

le PAI

Le Projet d'accueil individualisé est un document administratif établi uniquement **à la demande des parents**. Celui-ci définit les conditions d'accueil des enfants sur le temps scolaire, qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale et durant le temps de restauration, placé sous la responsabilité de la Ville.

Sa mise en place comprend une réunion d'information organisée par la direction scolaire avec le concours des personnes suivantes :

- ▶ le(s) parent(s) ou représentant légal,
- ▶ l'enseignant(e),
- ▶ le médecin de PMI si l'enfant est en maternelle, le médecin scolaire si l'enfant est en élémentaire,
- ▶ un représentant du service municipal en charge de la restauration : le responsable de la restauration ou la diététicienne,
- ▶ et tout autre personnel impliqué dans le dispositif d'intégration (ATSEM, référent éducatif, etc).

La famille, lors de cet entretien, doit apporter le certificat médical, le protocole de soins et d'urgence et la trousse médicale **après vérification des dates de péremption**.

Les conditions d'accueil sont définies par les signataires, ainsi que l'organisation globale :

- ▶ prises de repas,
- ▶ stockage de la trousse médicale,
- ▶ conduite à tenir en cas d'urgence avec une démonstration du matériel médical, etc.

4^e point

l'accueil au restaurant scolaire

L'accueil des enfants répond aux exigences des PAI. Les dispositions de sécurité à mettre en place sont adaptées à chaque enfant.

les repas

- ▶ pour les cas d'allergies sévères (*ex : allergie à l'arachide*) l'enfant est accueilli avec un plateau repas spécifique livré par un prestataire ;
- ▶ pour les cas d'allergies moins à risques (*ex : allergie au kiwi*), la production des repas peut se faire sur place ;
- ▶ pour les enfants souffrant d'une autre maladie chronique, le choix du mode de repas est étudié par le service Restauration en fonction des contraintes du service et de l'intérêt de l'enfant.

Pour ces différents modes d'accueil, **les parents s'engagent à communiquer le lundi pour la semaine suivante**, au service de la Restauration et par écrit, **les jours de fréquentation** du restaurant par leur(s) enfant(s) (sous réserve que les dates n'aient pas été arrêtées lors de la rédaction du PAI).

Les repas proposés sont équilibrés et répondent aux exigences réglementaires.

l'encadrement

En ce qui concerne l'encadrement, toutes les mesures de sécurité et de convivialité sont définies lors des réunions d'information qui sont animées par les médecins scolaires et les médecins de PMI auprès des agents municipaux.

accueil

des enfants allergiques au restaurant scolaire

ce qu'il est conseillé de faire	pourquoi ?
L'enfant doit se laver les mains comme les autres enfants.	Pour des raisons d'hygiène et de sécurité (risque de contamination croisée).
L'enfant se présente au restaurant en même temps que ses camarades. Il passe alors au self où son plateau dressé lui est directement remis. Du pain est déjà déposé sur son plateau (si son régime alimentaire le permet).	Pendant le service, il y a un risque que les couverts propres ou le pain aient été contaminés par des petites mains. Il faut donc limiter le risque de contamination croisée.
Les plats sont servis à l'assiette et non en barquette.	L'enfant bénéficie des mêmes conditions d'accueil que les autres enfants.
L'enfant ne doit consommer que son repas livré par la société prestataire.	Le repas proposé à l'enfant est garanti sans allergène ou autre substance proscrite. Les aliments consommés par les autres enfants peuvent comporter des « traces » de l'allergène.
En salle, l'enfant est surveillé régulièrement, mais discrètement par les adultes.	Afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun risque à ce qu'il touche ou mange un aliment proscrit.
L'enfant amène son plateau au niveau du débarrassage et le pose. Un adulte prend la relève pour le débarrasser.	Afin que l'enfant ne soit pas en contact avec les autres plateaux.

5^e point

les mesures d'urgence

Il convient de rappeler que sur tous les sites de restauration, les PAI signés sont photocopiés puis archivés dans un classeur rouge laissé à disposition du personnel dans la cuisine.

En cas de réaction nécessitant une intervention médicale auprès de l'enfant :

- ▶ les agents de la restauration doivent appeler le 15, préciser qu'il s'agit d'un enfant allergique et répondre aux questions du médecin régulateur en s'aidant du protocole de soins d'urgence (*classeur rouge*) et de la trousse de secours ;
 - ▶ le médecin régulateur du SAMU, qui est le seul habilité, donne les instructions (*les communications téléphoniques sont enregistrées*) ;
 - ▶ sur instruction du médecin régulateur, les agents administrent les médicaments en attendant l'arrivée du SAMU conformément à l'autorisation d'intervenir notifiée par les parents dans le PAI ;
 - ▶ l'astreinte Education / Restauration et la famille sont averties par téléphone ;
- une déclaration d'accident est remplie par l'astreinte.

adresses utiles

■ Mairie

place François Blancho
BP 416
44606 SAINT-NAZAIRE
02 40 00 40 00

■ Restauration municipale

6 rue Pierre Mendès France
44600 SAINT-NAZAIRE
02 44 73 44 53

■ Centre médico-scolaire

avenue Pierre de Coubertin
44600 SAINT-NAZAIRE
02 40 53 32 56

■ Protection maternelle et infantile (PMI)

28 ter rue de la Paix
44600 SAINT-NAZAIRE
02 51 16 80 02



restauration municipale
6 rue Pierre Mendès France
44600 SAINT-NAZAIRE
02 44 73 44 53